



Taxe de séjour 2020 / Nuitée taxée par personne majeure

Taxe de séjour 2020 / Nuitée taxée par personne majeure



Référence :TX-SEJOUR

Prix :1.00 €

Taxe de séjour par nuit et par personne majeure

Taxe de séjour

Depuis le 1er Janvier 2016, la SARL Le Pigeonnier de la Bourelière est chargée de récolter la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de communes de la Touraine du Sud.

Articles L2333-26 à L2333-47 du CGCT

Délibération n° C/2015/09/178 instaurant la taxe de séjour au réel.

La taxe de séjour pour notre établissement classé en Meublé de Tourisme 3 étoiles est de **1,00 € par personne majeure et par nuitée** pour 2020.

Celle-ci se compose d'un tarif par nuitée et par personne majeure de 0,91 € et d'une taxe additionnelle départementale de 10% soit 0,09 €.

Sont exonérés :

- les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou temporaire.

La période de perception est fixée sur la totalité de l'année. La SARL Le Oigeonnier de la Bourelière a l'obligation de collecter, déclarer et reverser la Taxe de séjour selon les décisions de la Communauté de communes de la Touraine du Sud.

[Lien vers la fiche du produit](#)